

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

## Réglementation la circulation et le stationnement pour « les 40 ans de la boucherie Kocel »

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation, et les articles L 2213-1 et L 2213- 2 ;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté Ministériel du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ° partie signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise KOCEL, 2 place Louis Aragon, 34110 Mireval, pour organiser les « 40 ans » de la boucherie, le 24 mars 2024 de 10H à 14H ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité du public.

## ARRÊTE

**Art. 1** – L'entreprise KOCEL est autorisée à occuper le domaine public, le vingt-quatre mars deux mille vingt-quatre, de 10H à 14H, 2 Place Louis Aragon, 34110 MIREVAL.

**Art. 2** – Le stationnement est interdit le 24 mars 2024 de 08H à 14H, 2 Place Louis Aragon, 34110 Mireval.

**Art. 3** – La circulation est interdite le 24 mars 2024, de 10H à 14H, 2 Place Louis Aragon, 34110 Mireval. Une déviation sera mise en place par la rue Sadi Carnot.

**Art. 4** – La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par le demandeur.

**Art. 5** – Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

**Art. 6** – Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mireval.

**Art. 7** – Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichage le : 21/03/2024

Fait à Mireval,

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre,

Le Maire,

Christophe DURAND,

